

**arrêté portant organisation de l'enquête publique sur la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme
de Châteauneuf-sur-Charente**

Le président de Grand Cognac,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-54 et suivants, R153-15 et suivants et L 300 -6 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châteauneuf-sur-Charente en date du 3 octobre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 26 juin 2019, prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 de la commune de Châteauneuf-sur-Charente et définissant les modalités de concertation ;

Vu le PLU de Châteauneuf-sur-Charente en vigueur ;

Vu le bilan de la concertation préalable, qui s'est tenue du 6 au 27 juillet 2020 ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Poitiers, en date du 28 décembre 2020, désignant Monsieur Eric DEMAISON en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



ARRETE**Article 1er**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-sur-Charente **du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs.

Cette procédure a été engagée afin de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque par la société Sol'R Parc au lieu-dit Delaisse-Peuropy, sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente. Sont concernées une ancienne carrière et une ancienne décharge, pour une surface estimée à environ 15 hectares.

Article 2

Monsieur Eric DEMAISON, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, dans une décision en date du 28 décembre 2020.

Article 3

Les pièces du dossier et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac
- A la mairie de Châteauneuf-sur-Charente, Place de la Liberté, 16120, Châteauneuf-sur-Charente

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus :

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac :
 - o les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h30,
 - o les vendredis de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h00.
- A la mairie de Châteauneuf-sur-Charente :
 - o les mardis, mercredis, et jeudis et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
 - o les samedis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les deux registres ouverts à cet effet au siège de Grand Cognac et à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de Grand Cognac : **www.grand-cognac.fr** à compter du lundi 19 avril 2021 à 8h30 et jusqu'au vendredi 21 mai 2021 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées par courrier électronique envoyé à « plu-chateauneuf@grand-cognac.fr » à compter du lundi 19 avril 2021 à 8h30 et jusqu'au vendredi 21 mai 2021 à 17h00.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par correspondance au commissaire enquêteur au siège de Grand Cognac à l'adresse suivante :

M. Eric DEMAISON – Commissaire enquêteur
Enquête publique du PLU de Châteauneuf-sur-Charente
Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération
6 rue de Valdepeñas CS 10216
16111 COGNAC



L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et de la mairie de Châteauneuf-sur-Charente dès la publication du présent arrêté.

Article 4

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 19 avril 2021 de 9h00 à 12h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac**
- **Jeudi 22 avril 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente, Place de la Liberté, 16120, Châteauneuf-sur-Charente**
- **Mercredi 5 mai 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente, Place de la Liberté, 16120, Châteauneuf-sur-Charente**
- **Jeudi 19 mai 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente, Place de la Liberté, 16120, Châteauneuf-sur-Charente**
- **Vendredi 21 mai 2021 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac**

Les permanences s'effectueront dans le strict respect des gestes barrières. A ce titre, les entretiens avec le commissaire enquêteur seront effectués individuellement. Du gel hydroalcoolique sera également mis à disposition.

Article 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de Grand Cognac.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente et, plus particulièrement, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Article 6

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Grand Cognac ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Grand Cognac disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Grand Cognac le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Poitiers.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions

recueillies. Les conclusions motivées se sont consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, et à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport sera également consultable, dans les mêmes délais, sur le site internet de Grand Cognac.

Article 8

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Châteauneuf-sur-Charente. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier en vue de son approbation.

Article 9

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Olivier FLORINE, chargé de mission PLU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (06.43.11.74.02 olivier.florine@grand-cognac.fr).

Article 10

La Préfète de la Charente, le Président de Grand-Cognac, le Maire de Châteauneuf-sur-Charente, la société Neo-En et le commissaire-enquêteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Cognac, le 15 mars 2021

Le Président,

